



## ■ Pièces justificatives à joindre au dossier Société par action simplifiée

### Pièces pour la personne morale

- 2 exemplaires des statuts enregistrés (Service de l'enregistrement, Centre des impôts d'Alençon),
- 1 exemplaire du journal d'annonces légales de constitution ou une attestation de parution
- 2 actes de nomination du Président et/ou des personnes chargées de contrôler, administrer ou de gérer la société,
- 2 déclarations de souscription assortie de la liste des souscripteurs,
- 2 rapports du Commissaire aux apports (pour les apports en nature)

### Pièces pour le fonds de commerce

1 titre de jouissance **privative** des locaux, qui est l'un de ces documents :

- une mise à disposition établie par le propriétaire des murs,
- ou un exemplaire du contrat de domiciliation,
- ou un titre de propriété,
- ou un bail commercial,
- ou une copie de l'acte de cession assorti de la publicité parue au J.A.L.,
- ou une copie du contrat de location gérance assorti de la publicité parue au J.A.L.,
- ou une copie de l'acte d'apport assorti de la publicité parue au J.A.L.,
- ou l'attestation de domiciliation établie en application de l'article L123-11 du Code de commerce.

**En cas d'activité réglementée**, l'autorisation, le diplôme, la licence de IV°(assortie du récépissé de déclaration de profession délivrée par la Direction générale des douanes) ou le titre nécessaire à l'exercice de l'activité.

### Pièces pour les personnes chargées de diriger, d'administrer ou de contrôler la société

- 1 copie de la carte nationale d'identité ou du passeport **en cours de validité** et si nationalité étrangère hors Espace économique européen : une copie de la carte de résident ou une copie de la déclaration faite au Préfet,
- 1 déclaration sur l'honneur de non-condamnation avec déclaration de filiation,
- 1 attestation de suivi du stage de la CCI d'Alençon,
- si personne morale : 1 extrait K bis en original datant de moins de trois mois assorti de l'acte de nomination de son représentant permanent.





## Frais

Dans le cas d'une création de fonds, un paiement par chèque de 83,96 € est à établir à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.

S'il s'agit d'une reprise de fonds, le montant est de 235,82 €.



Pièces justificatives :  
SAS

CCI d'Alençon  
Mars 2010  
Page 2/2

